MEC

Maison des étudiants canadiens

MEC Mode d'emploi

Mise à jour - Juillet 2014

Table des matières

1. Mot du directeur **5**

2. Cité internationale, maisons et brassage **5**

3. MEC Mode d'emploi et Règlement particulier **5**

4. L'équipe de la MEC **6**
4.1. Le directeur
4.2. L'adjointe de direction
4.3. L'agent comptable
4.4. L'intendant
4.5. Les réceptionnistes et agents de sécurité
4.6. Le personnel de ménage

5. Votre chambre : paiement, services et maintien **7**
5.1. Le paiement des redevances
5.2. L'arrivée, cartes et clés
5.3. Le départ, cartes, clés et état des lieux
5.4. Le courrier, courriel, téléphone et autres services
5.5. Les équipements de la chambre
5.6. Le maintien en bon état et respect de soi et des autres
5.7. Consignes de sécurité

6. Les invités de jour et de nuit **14**
6.1. Les invités de jour
6.2. Les invités de nuit

7. Les espaces communs **15**
7.1. Les cuisines
7.2. Les terrasses
7.3. L'espace Ostiguy
7.4. Le Salon Wilson
7.5. Le Salon Panet-Raymond
7.6. Laverie, bagagerie, local des vélos et salles de musique

8. Les autres règles de vie commune **18**

9. Le Comité des résidents **19**

10. La vie à la CIUP **19**

11. La vie à Paris **21**

- **Carte et numéros utiles** **24**

Note : la forme masculine est utilisée à seule fin d'alléger le texte.

1. Mot du directeur

Le personnel de la Maison et moi-même vous souhaitons **la bienvenue à la Maison des étudiants canadiens en France**. Située au cœur de la Cité internationale universitaire de Paris, la Maison offre des unités de logement modernes sur un site sécuritaire dans un parc immobilier verdoyant. Le personnel dévoué, attentif à vos besoins et respectueux de vos projets d'études, est entièrement à votre service pour vous assurer un séjour confortable dans un climat calme et convivial.

À titre de directeur de la Maison des étudiants canadiens, c'est avec enthousiasme que je vous y accueille. Je vous assure de mon soutien pour aider à votre intégration et de mon appui indéfectible à la réalisation de vos projets. **Ensemble, nous nous emploierons à créer et à maintenir un environnement favorisant vos études et vos recherches.** Soyez donc bienvenu dans la communauté multiculturelle de la Cité et bon séjour dans notre Maison.

Au plaisir de vous connaître et de vous rencontrer,

Louis Jolin, LL.D.
Directeur

2. Cité internationale, maisons et brassage

La **Cité internationale universitaire de Paris (CIUP)** a été créée dans le contexte pacifiste des années 1920. Son objectif, aujourd'hui comme hier, est de permettre aux universitaires du monde entier de partager leurs différences au sein d'un dialogue des cultures permanent. Fondée en 1926 à l'initiative du sénateur canadien Marcellin Wilson, la **Maison des étudiants canadiens (MEC)** fut la deuxième résidence universitaire à être construite sur le site de la CIUP. Appuyée par une fondation privée canadienne, la Maison ne reçoit aucun financement gouvernemental pour son fonctionnement. En 2010, elle est devenue une Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) par décret du ministre de l'Intérieur. Elle accueille chaque année près de 150 étudiants des cycles supérieurs, des chercheurs, des stagiaires et des artistes.

Résider à la MEC, c'est beaucoup plus que loger en résidence universitaire. C'est accepter et rechercher l'ouverture aux autres étudiants qui résident dans la Cité. Afin de promouvoir et de stimuler ce dialogue des cultures, chaque maison accueille environ 30 % d'étudiants d'autres pays admis dans leur Maison nationale. **Tous ceux qui demandent leur admission à la MEC acceptent d'être soumis à un brassage**. Refuser cette affectation équivaut à refuser l'admission ou la réadmission à la MEC. Grâce au brassage, des femmes et des hommes issus de plusieurs nationalités se côtoient tous les jours à la MEC et dans les autres Maisons, où ils échangent, discutent et bâtissent des liens qui dureront toute une vie.

3. MEC Mode d'emploi et Règlement particulier

Une société humaine comme la nôtre ne peut fonctionner sans un minimum de règles assurant le respect mutuel des uns et des autres. Il importe que tout résident ait sans cesse le souci des autres et le sens du bien commun. **Le Règlement particulier de la MEC (disponible sur www.etudiantscanadiens.org)** a été élaboré en conformité avec le Règlement général de la CIUP. Il a pour objectif de donner à tous les résidents de la MEC (long, moyen ou court séjour), à sa direction et à son personnel des règles collectives propres à assurer une vie communautaire harmonieuse. Ce règlement, que chaque résident a déjà reçu ou a été invité à consulter sur le site Web de la MEC, a un caractère contractuel : chaque résident accepte de le respecter durant son séjour à la MEC. Une attestation à cet effet est signée par le résident avant ou à son arrivée.

Le présent **MEC Mode d'emploi** ne remplace pas le Règlement particulier, mais précise certains aspects de ce règlement de la MEC (en annexe). **Le résident qui accepte son admission à la MEC s'engage donc à respecter les règlements généraux de la CIUP, le règlement particulier de la MEC (ou de sa maison d'accueil) et le MEC Mode d'emploi.** Le complément naturel du MEC Mode d'emploi est le « Guide des Résidents », publié annuellement par la Cité internationale universitaire de Paris.

4. L'équipe de la MEC

4.1. Le directeur

Le directeur de la MEC, **le professeur Louis Jolin, LL.D**., est responsable de la bonne marche de la maison. Il est notamment chargé de la direction administrative, culturelle et financière de la MEC. Il est généralement disponible du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h, avec ou sans rendez-vous.

4.2. L'adjointe de direction

L'adjointe de direction, **Madame Maryse Ghoneim**, est en charge du traitement des dossiers d'admission et de réadmission, de prolongation d'été, de brassage et du suivi du résident durant son séjour, incluant les manquements au règlement. Elle s'occupe des réservations pour les courts séjours. Elle reçoit généralement les résidents de 10h à 13h30 et de 14h30 à 18h du lundi au vendredi. À l'arrivée, vous devez vous présenter au bureau de Mme Ghoneim pour finaliser votre admission, compléter votre dossier et présenter, le cas échéant, les documents manquants. C'est alors que vous pourrez obtenir votre carte de résident et valider vos documents pour la CAF (Aide au logement, disponible pour les résidents). Son courriel : maryse.ghoneim@etudiantscanadiens.org

4.3. L'agent comptable

L'agent comptable, **Monsieur Hervé Denizard**, reçoit les résidents de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h du lundi au vendredi. Les redevances mensuelles sont payables (en euros seulement) au plus tard le 5 de chaque mois, préférablement par carte de crédit, chèque bancaire, virement bancaire, sinon en espèces. Un reçu est remis pour tout versement effectué. Lorsque dans l'impossibilité de rencontrer M. Denizard pour acquitter les redevances, le résident peut laisser un chèque bancaire (en euros) à l'adjointe de direction ou à la réception en indiquant le numéro de sa chambre à l'endos du chèque. Son courriel : herve.denizard@etudiantscanadiens.org

4.4. L'intendant

Monsieur Frédéric Rohart est responsable de l'intendance de la Maison. Il se charge du dépannage et des interventions techniques (fuites, lampes défectueuses, lavabos bouchés, robinets défectueux, internet, etc.). **Toute demande d'intervention doit être signalée à la réception et consignée par écrit sur le formulaire prévu à cet effet**. Les interventions, sauf grave urgence, sont effectuées dans les 48 heures (jours ouvrables, donc excluant le week-end), mais peuvent être prolongées en cas de commande de pièces de rechange ou si l'intervention nécessite l'appel à des contractuels externes à la MEC. Il est à noter qu'aucune indemnité n'est versée au résident incommodé par ces pannes ou ces travaux.

4.5. Les réceptionnistes et agents de sécurité

Mademoiselle Ilham Ismaïli et une équipe de réceptionnistes à temps partiel se feront un plaisir de vous fournir des renseignements sur la Maison et sur la Cité. Pour des raisons de sécurité et de qualité d'hébergement, le personnel de la réception a la responsabilité de contrôler l'accès des visiteurs et des invités à la Maison. Les résidents sont priés de collaborer avec la réception pour ce faire. Les

réceptionnistes sont également responsables des arrivées et départs, de l'accès au Salon Wilson, du courrier, du fax et du photocopieur/imprimante. Ils sont autorisés à intervenir sur les terrasses, dans les cuisines et partout ailleurs dans la MEC pour faire respecter le Règlement particulier. Les agents de sécurité sont, de plus, responsables de la fermeture des terrasses aux heures prévues en soirée et de la fermeture des cuisines à minuit. Si vous souhaitez parler au réceptionniste, veuillez-vous présenter au comptoir de la réception dans le « sas ». **Il est interdit d'entrer dans la loge de la réception, dont la porte doit rester fermée en tout temps.**

On doit s'adresser à la réception pour une carte perdue ou oubliée, une déclaration d'invité et une demande de lit supplémentaire, l'achat de crédit téléphonique, l'achat d'une carte prépayée pour le photocopieur/imprimante, l'emprunt de matériel comme la trousse de première urgence, l'aspirateur, etc., ainsi que les demandes de dépannage et d'interventions techniques (formulaire prescrit). Notez que les ventilateurs sont réservés aux chambres comportant des fenêtres de toit « vélux ». Les résidents des autres chambres désirant un ventilateur doivent s'en procurer un eux-mêmes. Les résidents, disposant d'une boîte aux lettres personnelle, doivent récupérer leur courrier eux-mêmes, excepté les colis.

Les **heures d'ouverture de la réception sont de 8h à 22h**, sauf une fermeture quotidienne pour le déjeuner de 12h30 à 13h30 du lundi au vendredi (horaire continu le week-end). Durant la nuit, de 22h à 8h le matin, un gardien de nuit assure la sécurité à la réception et effectue plusieurs rondes dans la MEC. **Les numéros d'urgence sont : le jour 9, la nuit 20 ou 68 48.** Nous demandons aux résidents de bien vouloir collaborer à la fois avec les réceptionnistes et les agents de sécurité de la MEC.

4.6. Le personnel de ménage

Chaque résident est responsable de la propreté de sa chambre tout au long de son séjour. **Le personnel de ménage de la Maison est chargé de nettoyer les chambres une fois par semaine** en fonction d'un horaire préétabli. Les résidents sont priés de faciliter leur travail en dégageant le sol et les salles de bain de tout matériel encombrant ou vêtement, tout en permettant un accès facile et sans délai à la chambre.

5. Votre chambre : paiement, services et maintien

5.1. Paiement des redevances

Le montant de la redevance mensuelle doit être versé auprès de l'agent comptable de la MEC le 1er jour de chaque mois, sans rappel. Tout retard au-delà du 5e jour de chaque mois donne lieu à un avertissement par l'agent comptable. Plusieurs retards répétés peuvent conduire au renvoi du résident. **Pour le résident de moyen ou long séjour, toute quinzaine commencée est due (0-15; 16-30/31 de chaque mois), quelle que soit la date d'arrivée et de départ.** Pour des raisons de sécurité, il est préférable de payer par voie électronique (carte bancaire, virement), sinon par chèque (en euros) à l'ordre de la Maison des étudiants canadiens endossable dans une banque française, ou en espèces (euros) en l'absence d'autres moyens de paiement. La grille des redevances et tarifs est affichée à l'entrée et également disponible sur le site Web de la MEC.

5.2. L'arrivée, carte d'accès et clés

La carte bancaire (empreinte obligatoire) ne sera utilisée que si le dépôt de garantie n'est pas suffisant pour couvrir toute dégradation dont le résident serait responsable ou pour des redevances non payées. À son arrivée à la réception, le résident signe une **attestation de prise de connaissance et de respect du Règlement particulier de la Maiosn** et reçoit une carte d'accès magnétique, une clé de boite à lettres et un clé et cadenas pour son casier de cuisine. En cas de perte ou de non-remise au départ, le coût de remplacement est de 5 € par carte ou clé.

Une seconde carte d'accès est obtenue pour un invité de nuit contre le versement d'une caution de 5 €. Cette clé doit être rendue au départ de l'invité et la caution est remise. L'utilisation de cette clé pour invité est toujours personnelle.

Par ailleurs, tout changement de chambre demandé par le résident, s'il est éventuellement possible (ce qui est plutôt rare durant l'année puisque toutes les chambres sont occupées), sera facturé 50 € au résident.

5.3. Le départ, carte d'accès et clés et état des lieux

Le jour du départ, nous vous remercions de libérer votre chambre pour 10h. Passée cette heure, la nuit suivante sera facturée. **Le dépôt de garantie (souvent appelé caution), égal à la redevance mensuelle, est remboursé après le départ définitif du résident,** par carte de crédit dans le mois qui suit le départ, selon l'empreinte bancaire fournie à l'agent comptable et après vérification des montants à payer par chaque résident (vérification, entre autres, que la carte et les clés ont été remises à la réception au départ). **Le dépôt sert aussi de garantie partielle ou totale pour tout montant impayé lors d'un départ anticipé ou de toute dégradation matérielle dans la chambre ou ailleurs, sans préjudice d'un prélèvement additionnel par carte bancaire en cas d'insuffisance de la garantie.**

Il est important de noter que le résident doit impérativement payer le dernier mois de loyer et qu'il ne peut pas substituer le dépôt de garantie à ce paiement du dernier mois. Le dépôt de garantie est donc remis en entier au résident après son départ, s'il n'y a eu aucune dégradation ou paiement en souffrance.

Exceptionnellement, le résident-étudiant peut bénéficier d'une **prolongation de séjour** durant les mois d'été, pour des raisons universitaires et sous réserve des disponibilités à la MEC, à un tarif intermédiaire, applicable du 1er juillet au 31 août. La demande de prolongation, dûment attestée par une pièce officielle émanant d'un responsable (directeur de recherche, chef de laboratoire, etc.), est à remettre à la direction de la MEC le plus tôt possible, **en principe avant le 1er mai.**.

Le résident en fin de droit (ayant épuisé son temps de séjour réglementaire) ne peut bénéficier d'aucune prolongation et doit impérativement quitter son logement au 30 juin.

Tout départ anticipé d'un résident avant la fin de sa période prévue d'occupation peut donner lieu à **trois situations impliquant chacune un déboursé additionnel** :

- Premièrement, le résident doit informer la direction, **par écrit avec justificatif**, de son départ anticipé **un mois calendaire avant son départ.** À défaut de le faire, une compensation d'une ou deux quinzaines, selon le cas, devra être remise à la MEC. Pour les courts séjours, les dates réservées sont dues, même en cas de départ anticipé.

- Deuxièmement, **si le départ anticipé fait en sorte que le résident change de catégorie tarifaire** (par exemple passant d'un séjour de 6 mois à une occupation effective de 3 mois), la différence de tarifs pour la période sera due avant le départ du résident.

- Troisièmement, **le résident doit compenser son départ anticipé (rupture de contrat) par un mois de redevances** dans le cas des longs et moyens séjours. Comme notée au règlement, cette indemnité est fixée à un mois de redevance et correspond à la caution de garantie.

Par exemple, dans une situation extrême, mais n'assumant toutefois aucune dégradation de la chambre, un résident de long séjour (ayant donc réservé 6 mois et plus) n'ayant pas donné un mois de préavis, quittant immédiatement la MEC au bout de 4 mois de séjour, devra payer la différence de tarification

entre long et moyen séjours et une indemnité de préjudice équivalente à deux mois de redevances (absence de préavis et départ anticipé).

Seules des raisons de santé ou familiales graves peuvent justifier la modification de ces indemnités par la direction.

5.4. Courrier, courriel, téléphone et autres services

Le courrier est distribué dans les casiers le matin, du lundi au samedi inclusivement. Pour faire suivre son courrier au moment de son départ, le résident doit déposer **un ordre de réexpédition au Bureau de poste de la Cité** et présenter une attestation de résidence (ex: carte de résident). La MEC ne peut se charger de faire suivre le courrier ou de le garder à la réception. Le résident ne peut recevoir que le courrier qui lui est personnellement destiné. Pour ceux qui souhaitent vous écrire, l'adresse de la MEC est :

M. ou Mme Prénom Nom, chambre x
Maison des Étudiants Canadiens
31, boul. Jourdan,
75014 Paris, France

Chaque chambre est dotée d'un téléphone et d'une messagerie vocale. Une personne à l'extérieur de la Maison peut joindre un résident en composant le 01 40 78 67 00 pendant les heures d'ouverture de la réception et l'appel sera transféré à sa chambre. Pour accéder à la messagerie vocale de la chambre, il suffit de composer le numéro 27. Veuillez noter que les PVC (appels à frais virés) ne fonctionnent pas à la MEC. **Prière de vider régulièrement votre boîte vocale**. Et merci de signaler à la réception tout problème relié au fonctionnement des appareils.

Étant donné les faibles coûts de forfait téléphonique d'opérateurs de téléphones portables, il est conseillé au résident de s'en informer dès son arrivée à la MEC.

La sonorité du téléphone peut être ajustée en glissant le bouton qui se trouve sur le côté. Il est fortement suggéré de **placer ce niveau au minimum par courtoisie pour les autres résidents**. Pour les appels à un autre résident, merci de ne pas laisser sonner plus de cinq fois.

Les appels à l'intérieur de la MEC

- Appel à la réception **pour les urgences seulement : le jour le 9, la nuit le 20**. Veuillez descendre à la réception pour toute autre demande de votre part.

- Appel intérieur à une autre chambre : utiliser 4 chiffres en commençant par le chiffre 6 + le numéro de la chambre: par exemple, ch1=6001; ch12=6012; ch355=6355.

Les appels à l'extérieur de la MEC

De sa chambre, le résident peut faire des appels gratuitement en France métropolitaine vers un appareil fixe en composant le 0 et ensuite le numéro à 10 chiffres. Il n'est pas possible de communiquer avec le téléphone de la chambre vers l'extérieur de la France (international)

Un **téléphone public** à cartes est situé à l'extérieur du côté est de la Maison. Il est possible de se procurer des cartes téléphoniques prépayées à la poste ou dans un bureau de tabac. Vu les faibles coûts de forfait téléphonique d'opérateurs de téléphones portables, il est conseillé au résident de s'en informer dès son arrivée.

La Maison est câblée pour Internet et est entièrement WiFi. Dès son arrivée, des codes d'accès Internet sont remis au résident pour son ordinateur ou sa tablette. Dans la chambre, il est conseillé de se brancher directement sur une prise Internet (et non pas téléphonique!) avec un câble standard RJ45 pour un débit meilleur et plus stable que le WiFi. Les câbles RJ45 sont en vente à la réception. Le WiFi est aussi disponible dans l'Espace Ostiguy ou au Salon Panet-Raymond. La MEC est raccordée à la fibre optique offerte par la Cité internationale universitaire de Paris;

Les utilisateurs de Skype, FaceTime et autres logiciels de communication doivent comprendre que l'utilisation de la vidéo exige beaucoup de bande passante sur le réseau et, conséquemment, réduit la qualité de la communication quand un grand nombre de résidents l'utilisent en même temps, ce qui est souvent le cas en soirée. Par conséquent, nous recommandons aux résidents d'utiliser préférablement la communication audio avec Skype. De même, il n'est pas recommandé d'effectuer des téléchargements à haut débit (vidéo, jeux, P2P, etc.) pouvant affecter la qualité du réseau.

Autre point important, le décalage horaire avec le Canada oblige souvent des résidents à communiquer avec leurs parents et amis à partir de leur chambre à des heures tardives. Sans qu'il ne s'en rende compte, le résident en vient à parler fort et à mettre le volume élevé du haut-parleur de son ordinateur, ce qui crée un bruit désagréable pour les voisins qui cherchent à étudier ou à dormir. Par conséquent, nous vous recommandons **l'usage d'un casque d'écoute avec micro**, ce qui permet une excellente communication sans déranger les voisins.

Des ordinateurs sont aussi mis à la disposition des résidents dans l'Espace-Ostiguy au premier étage.

Engagement sur l'honneur : le résident s'engage à ne pas installer de routeurs ou d'autre matériel sur le réseau de la MEC. Il s'engage sur l'honneur à respecter la loi française ainsi que les règles internes à la CIUP, rappelées dans la « Charte d'utilisation des moyens et ressources informatiques de la CIUP » qui est disponible sur la page http://www.ciup.fr/devenir_resident/conditions_admissions/admission

Le résident prend note que la MEC peut être amené à interrompre l'accès à Internet pour des raisons techniques. Elle ne peut être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions.

Le résident s'engage à respecter en tout point la loi française et notamment les dispositions suivantes, détaillées dans la Charte précitée :

- Interdiction de télécharger des œuvres sans autorisation et de porter atteinte au droit d'auteur,
- Respect de la vie privée des personnes,
- Interdiction des provocations à la haine raciale,
- Interdiction de l'apologie des crimes et délits et des crimes contre l'humanité,
- Interdiction d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données, de supprimer, de modifier des données contenues dans le système, ou d'altérer son fonctionnement ; interdiction de falsifier des documents informatiques.

Le résident s'engage à utiliser les ressources informatiques en veillant à ne pas perturber le fonctionnement du réseau et des systèmes informatiques, à ne pas contourner les procédures de sécurité, à ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, vers…), à avoir toujours un antivirus à jour installé sur son ordinateur. Il s'engage à respecter les règles de courtoisie et les bonnes mœurs dans ses correspondances Internet, à ne pas saturer le réseau par des utilisations déraisonnables, perturbantes pour les autres utilisateurs, et à ne pas utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition à des fins commerciales.

Le résident est informé que la MEC et la CIUP se réservent le droit de procéder à des contrôles en vue de garantir le respect de ces règles et la bonne marche du système. La MEC et la CIUP se dégagent de toute responsabilité du fait des agissements délictueux ou fautifs des utilisateurs. Enfin, le résident prend note que toute infraction à ces règles, outre les sanctions civiles et pénales prévues par loi, l'expose à des sanctions disciplinaires. La CIUP et la MEC se réservent ainsi le droit le cas échéant de mettre fin à son accès au service. Les sanctions, compte tenu de la gravité des infractions relevées, peuvent aller jusqu'à son exclusion de la Cité.

Un photocopieur/imprimante est disponible dans l'Espace Ostiguy (1er étage), utilisant du papier standard (80 g/m2) de format A4. Il est branché aux ordinateurs. Des cartes au montant de 5€ sont en vente à la réception. Chaque carte permet de photocopier ou d'imprimer 50 pages en noir et une douzaine en couleur. À partir de cet appareil, il est possible aussi de numériser des documents.

La MEC est munie d'un **télécopieur** dont le numéro est 01 40 78 68 50. Les messages reçus sont facturés au tarif de 20 centimes par page. L'envoi des messages se fait à la réception et le service est facturé selon le nombre de pages et la destination.

5.5. Les équipements de la chambre

Chaque chambre est au moins équipée d'un **minibar** pour boissons et fruits. Il ne s'agit pas d'un réfrigérateur véritable et la durée de conservation des aliments y est nettement moindre. Il faut éviter de trop le remplir, car cela réduit son efficacité. En cas d'absence prolongée, il faut le débrancher, le vider complètement et laisser la porte ouverte. Au moment de quitter la Maison, il doit être vidé et nettoyé à fond. Par contre, il ne faut pas déplacer ce minibar, à cause de sa fragilité. Certaines chambres ont de petits réfrigérateurs qui doivent être dégivrés régulièrement par le résident et, en cas d'absence prolongée ou de départ, les mêmes directives que le pour le minibar s'appliquent.

Le résident veille au maintien en bon état de sa chambre ainsi que du matériel mis à sa disposition. Chaque chambre dispose d'un mobilier complet **qui ne peut être déplacé et aucun équipement (par exemple, canapé, matelas ou chauffeuse supplémentaire) ne peut y être ajouté.**

Sont autorisés dans les chambres l'ordinateur, le rasoir électrique, le séchoir à cheveu, le radio/réveil-matin.

Il est interdit de repasser et de cuisiner dans sa chambre. Pour des raisons évidentes de sécurité, des objets comme un réchaud électrique, radiateur, appareil à gaz, fer à repasser, four à micro-ondes, cafetière, bougie, narguilé ou tout autre appareil à combustion, etc. sont totalement interdits. Leur utilisation risque de causer des pannes électriques et des incendies. Si un tel objet y est trouvé, il sera confisqué par la direction sans avertissement et remis au résident à son départ.

La précaution suivante devra être prise en ce qui concerne les séchoirs à cheveux et les rasoirs électriques : ils ne fonctionnent que sur 220 volts. Si ses appareils fonctionnent sur 110 volts, le résident doit s'équiper d'un adaptateur-convertisseur adéquat. De plus, il est dangereux d'utiliser des rallonges électriques et des prises multiples qui ne sont pas dotées d'une prise de terre.

Le résident doit **fermer ses fenêtres et les portes-fenêtres** pendant ses absences, surtout les fenêtres de toit « vélux » afin d'éviter les dégâts d'eau dans les chambres. Advenant un dégât d'eau lié à un vélux ou une fenêtre restée ouverte, le résident sera tenu responsable des dommages encourus.

5.6. Maintien en bon état et respect de soi et des autres

Les résidents sont responsables de la propreté de leur chambre tout au long de leur séjour (minibar, placard et meubles), incluant les sanitaires. Acheter le papier-toilette, savon, éponge, balai et produit nettoyant est la responsabilité du résident. Un aspirateur est disponible à la réception (emprunt d'une heure maximum : merci de vider le bac de l'aspirateur dans votre poubelle après usage). On doit utiliser des sacs en plastique pour les ordures et les déposer dans le local des poubelles situé au sous-sol (et non dans les cuisines), selon le tri suivant : les récipients en verre dans la poubelle blanche, les déchets recyclables dans les poubelles jaunes et les autres déchets dans les poubelles vertes. Toute anomalie ou incident technique dans sa chambre ou ailleurs doit être signalé à la réception dans les meilleurs délais.

La MEC est située dans un milieu boisé, sans moustiquaire aux fenêtres. Par conséquent, pour éviter toute prolifération d'insectes par l'humidité, il est interdit de laver son linge dans sa chambre et, a fortiori, de suspendre le linge mouillé dans sa chambre, de quelque façon que ce soit, par exemple aux lampes des murs et sur des cordes (rappel : le sèche-linge de la laverie du sous-sol est gratuit). Faire sécher les vêtements dans les chambres attire les insectes nuisibles, qui ne manqueront pas de venir vous visiter. Il faudra alors faire des traitements chimiques dans votre chambre, et nous sommes persuadés que cela ne vous intéresse pas.

De même, aucun aliment ne doit être conservé à l'air libre : toute nourriture doit être bien emballée et être placée dans des contenants hermétiques, pour éviter la prolifération d'insectes. La vaisselle sale n'a pas sa place ni dans la chambre ni dans le casier de cuisine: la vaisselle est à nettoyer dans les cuisines et non pas dans la chambre (sauf pour les studios avec cuisinette).

Aucune photographie, aucune affiche, aucun objet n'est à accrocher, punaiser ou coller (ex. : au scotch) aux murs de la chambre. Il vaut mieux utiliser de la gomme collante pour ne pas dégrader le plâtre. Aucun affichage ni message personnel n'est autorisé sur les portes.

Les résidents sont priés de :
- ne rien jeter par les fenêtres;
- ne pas déposer d'objets ou de bagages dans les couloirs;
- ne pas entreposer de vélo dans les chambres;
- ne pas avoir d'animaux (chiens, chats, oiseaux, etc.) dans les chambres ou ailleurs dans la MEC;
- ne rien déposer sur les rebords de fenêtres (vêtement, chaussure, plante, bouteille, etc.), la Préfecture de Paris interdisant de placer tout objet sur les rebords ou suspendu aux fenêtres. Bien entendu, il est interdit de s'asseoir sur les appuis de fenêtre ou d'aller sur le toit du Salon Wilson.
- ne pas stationner dans le parc de la Cité. Pour charger et décharger une voiture, des permis de deux heures maximum sont disponibles et doivent être demandés à de la réception (24 hres à l'avance si possible, puisque le poste de sécurité au 27 boul. Jourdan doit en être prévenu). Ce permis n'est pas disponible pour des visiteurs ou des invités.

Les frais des travaux occasionnés, le cas échéant, par le non-respect des règles de la MEC seront sous la responsabilité du résident.

Tout bruit troublant le travail ou le repos de vos voisins est interdit dans la MEC. Le bruit doit être réduit en évitant les conversations à haute voix sur les terrasses, dans les couloirs, les cuisines et les chambres, particulièrement après 22h30. La MEC étant très écho (construction en béton), il vaut mieux, dans votre chambre, utiliser des écouteurs pour la musique.

Le ménage des logements est effectué **obligatoirement** chaque semaine par le personnel de service. Le personnel ne doit pas être dérangé dans ses travaux et doit être traité avec courtoisie. Le résident doit ranger ses affaires et dégager le sol et la salle de bain de tout matériel encombrant ou vêtement afin de faciliter la tâche du personnel de ménage. **Les draps sont changés toutes les deux semaines,**

généralement le vendredi, selon une planification prévue à cet effet. Les draps sales doivent être déposés, avant 9h, à la porte de la chambre pour être échangés. Le résident doit remettre lui-même ses draps propres dans son lit, il lui est interdit de dormir directement sur le matelas ou le protège-matelas pour des raisons sanitaires.

Veuillez noter que, pour des raisons d'hygiène, d'entretien ou de sécurité, le personnel habilité de la MEC peut, à tout moment, dans le respect de l'intimité de chacun, pénétrer, en s'annonçant, dans le logement du résident. **Le résident ne peut, en aucun cas, interdire l'accès de son logement**.

Le personnel de la MEC est autorisé, lors de la visite des chambres, à donner des avertissements écrits au nom de la direction. Après deux rappels restés sans effet sur la propreté, des prestations de nettoyage additionnel pourront être facturées au résident. Toute détérioration engendrée par un usage non conforme de ce qui précède sera facturée immédiatement au résident ou retenue sur son dépôt de garantie.

5.7. Consignes de sécurité

Pour la sécurité de tous les résidents de la Maison, il est important de suivre les mesures suivantes:

- **L'usage de la chambre est personnel et incessible** : aucune autre personne n'a le droit d'y loger. Sans autorisation de la direction, un résident ne peut héberger parent ou ami dans sa chambre, même pour une seule nuit. De même, toute cession, gratuite ou non, de son logement pendant une absence est formellement interdite. Il est interdit de prêter à quiconque sa carte d'accès, qui contient un code à votre nom. L'usage de cette carte est personnel. Toute infraction à ces dispositions peut entraîner **l'exclusion de l'occupant non résident** sans droit ni titre ainsi que la mise en œuvre, à l'encontre du résident de la chambre, d'une **pénalité financière** (voir grille tarifaire) et peut conduire à **son renvoi de la MEC**.

- **En entrant à la MEC, ne laissez entrer aucune personne étrangère à la Maison.** Laissez plutôt la réception s'occuper d'une personne sans carte magnétique. Signalez à la réception tout visiteur suspect : les personnes extérieures non accompagnées d'un résident ne sont pas autorisées à entrer dans la Maison, à y circuler et, il va de soi, à y rester. N'ouvrez pas votre porte de chambre sans être sûr de l'identité du visiteur.

- **Verrouillez votre porte de chambre** même lorsque vous quittez pour quelques instants seulement et ne laissez pas d'argent à découvert. Il est recommandé aux résidents de ne pas laisser d'objets de valeur dans leur chambre et, si tel est le cas, de souscrire une assurance personnelle. Cette recommandation s'adresse particulièrement aux résidents qui possèdent du matériel informatique.

- **La MEC ne peut être tenue responsable** des vols dans les chambres, les cuisines, la bagagerie ou tout autre endroit de la Maison.

- N'encombrez pas les issues de secours et ne laissez pas leurs portes entrouvertes. Prenez connaissance du plan de sécurité-incendie qui se trouve dans le couloir et assurez-vous de connaître la procédure à suivre en cas d'incendie. **L'accès aux issues de secours est interdit sauf en cas d'urgence.**

- **La MEC est entièrement non-fumeur** : il est interdit de fumer dans les chambres, les cuisines, les couloirs et dans tout espace intérieur, incluant aux fenêtres. **Aucune tolérance n'est permise**.

- **Toute demande de secours** est adressée au personnel de la MEC travaillant à la réception (le jour en composant le 9 et la nuit en composant le 20 ou le 68 48). En cas d'extrême urgence, un

résident peut appeler directement le SAMU en composant le 15, ou les agents de sécurité de la loge du 27 boulevard Jourdan (tél: 01.44.16.66.00).

6. Les invités de jour et de nuit

6.1. Les invités de jour

Les chambres de la MEC, les espaces communs comme les cuisines, les terrasses et les salons sont destinés aux résidents de la Maison. Un résident peut à l'occasion recevoir **un invité**, mais tout abus ne peut que **nuire à la qualité de vie des autres résidents** qui vivent ici et qui ont aussi droit à leur calme, intimité et sécurité. Tout résident, parce qu'il est responsable de son invité à tout moment, doit s'assurer qu'il le connaît bien et qu'il peut en répondre.

Ainsi tout invité doit se présenter à l'accueil pour faire annoncer sa visite. **Le résident doit venir accueillir son invité à la réception.** En cas d'absence ou de refus du résident, l'accès à la MEC n'est pas autorisé. Aucune visite ne peut se faire entre minuit et 8h00. **L'invité n'a pas accès, même accompagné, à la salle informatique et de lecture de l'Espace Ostiguy**.

Un invité par résident, telle est la règle appliquée à la MEC. Mais tous comprennent que si chacun des 150 résidents accueille chacun un invité, la situation sera intenable. Alors qu'une tolérance d'un invité ici et là peut se faire, il n'est pas souhaitable d'avoir beaucoup d'invités dans les espaces communs de la MEC. **Les cuisines, les terrasses, le Salon Panet-Raymond sont d'abord des lieux pour les résidents de la MEC.** Si des résidents veulent faire la fête avec des invités, la MEC n'est pas le lieu pour cela : il faut aller fêter ailleurs et les invités doivent attendre les résidents à l'extérieur de la MEC, pas dans les cuisines et autres espaces communs réservés aux résidents. De concert avec le Comité des résidents, des exceptions peuvent être accordés par la direction pour certains événements spéciaux. Tout abus par certains résidents ne peut que conduire à une détérioration de la qualité de vie à la MEC, au détriment des autres résidents qui utilisent eux aussi les espaces communs où ils ont le droit de se réunir et de se détendre ensemble sans être gênés par des personnes extérieures.

Après 22h, tout invité non déclaré pour la nuit doit laisser une pièce d'identité à la réception, pour la reprendre à son départ avant minuit. S'il ne part pas avant minuit, une indemnité de 20 € sera payée par l'invité à sa sortie ou par le résident le lendemain. **Un invité qui ne peut ou ne veut pas s'identifier après 22h ne peut entrer ni rester à la MEC**.

6.2. Les invités de nuit

Nous le répétons, la MEC n'est pas conçue pour accueillir de façon régulière des occupants supplémentaires. Les réservoirs d'eau chaude, le nombre de douches et de sanitaires, l'espace des cuisines sur les étages, etc., sont prévus en fonction d'une occupation de 150 personnes. Une occupation significativement plus élevée devient une source d'inconfort pour tous et la qualité de la vie communautaire s'en ressent grandement. L'augmentation des frais généraux qui en découlerait se répercuterait nécessairement sur le tarif des chambres de tous les résidents. Enfin, la sécurité des lieux pourrait s'en ressentir.

Pour ces raisons, **une compensation de redevance de 6 € par nuit est exigée pour chaque invité.** De plus, un résident long ou moyen séjour ne peut héberger un invité plus de **20 jours par semestre, non cumulables d'un semestre à l'autre (septembre à janvier inclusivement ; février à juin inclusivement) et 8 jours pour la période de juillet et août**. L'esprit de cette règle est de permettre au résident, durant son long séjour, de recevoir à l'occasion un ami de passage ou un membre de sa famille. Cette règle n'est pas une autorisation pour doubler l'occupation des chambres de façon régulière. Si une

telle situation devait se répéter au-delà des 20 jours par trimestre, le résident de la MEC serait susceptible de renvoi.

La procédure pour accueillir un invité est la suivante : chaque résident doit impérativement déclarer à la réception l'invité qu'il veut héberger pour une ou plusieurs nuits et y faire la demande d'un lit supplémentaire pliant et ce, deux jours ouvrables (donc excluant le week-end) à l'avance. Les lits de la MEC ne supportent pas le poids de deux personnes de façon prolongée. Chaque résident doit donc obligatoirement demander un lit supplémentaire pour son invité. Les dommages constatés sur un lit par un usage abusif seront déduits de la caution de garantie-dommage. **Par ailleurs, il est interdit d'utiliser un matelas gonflable ou tout autre matelas n'appartenant pas à la MEC.** Même sans lit supplémentaire, parce que non disponible ou demandé trop tard, l'hébergement d'un invité coûte au résident 6 € dès la première nuit, payable à l'avance, le soir même s'il le faut.

C'est une exigence de sécurité que chaque personne présente à la MEC après 22h soit préalablement identifiée. À l'arrivée de l'invité, un passeport ou une carte d'identité doit être présenté et photocopié par la réception. Si, exceptionnellement, un résident arrive après minuit avec un invité non déclaré à l'avance, il doit le déclarer sur le champ au gardien à la réception (photocopie de pièce d'identité) et payer 6 € pour l'invité.

Pour le résident d'un studio ou d'un appartement, un invité est une personne qui n'a pas été déclarée lors de la réservation. **Accueillir un seul invité** est donc permis, en respectant toutefois les règles suivantes : déclarer l'invité à la réception et payer la compensation selon le nombre de nuits (maximum 20 nuits par semestre et 8 nuits au total l'été).

Le résident de court séjour (passager) n'est pas autorisé à accueillir un invité dans sa chambre. Si deux passagers souhaitent résider dans la même chambre, ils doivent faire la demande d'une chambre à deux lits au moment de la réservation (si disponible) et payer le tarif d'une chambre double. **Un invité n'est jamais autorisé dans une chambre double.**

Sachez que si une personne est présente dans la Maison sans que son identité soit inscrite à la réception, elle est susceptible **d'exclusion de la MEC** par le service de sécurité. **Le résident qui l'héberge dans sa chambre sera amené à payer une pénalité de 20 € et s'expose au renvoi par le directeur.** La MEC est une résidence d'étudiants où la sécurité 24h/24 doit être assurée. **Si un résident ou son invité utilise d'autres issues que la réception pour entrer ou sortir de la MEC, l'invité sera expulsé et le résident s'expose au renvoi. La MEC ne tolère ni l'invité non déclaré, ni le résident qui le fait entrer ou l'héberge.**

Il est important de rappeler que le titulaire de la chambre engage sa responsabilité quant au comportement de son invité pendant la période indiquée, incluant le paiement du montant de 20 € si l'invité n'est pas préalablement déclaré à la réception. **Un résident qui ne souhaite pas respecter cette règle sera invité à quitter la résidence.**

7. Les espaces communs

Des salles communes sont à la disposition de l'ensemble des résidents; ces derniers sont tenus de nettoyer et de ranger ces salles après utilisation.

7.1. Les cuisines

Un casier personnel avec clé, correspondant au numéro de sa chambre, est attribué à chaque résident pour y entreposer sa vaisselle et sa nourriture. La MEC ne fournit aucun équipement de cuisine

(casseroles, assiettes, verres…). Le mobilier, particulièrement celui de la cuisine du sous-sol et du premier étage, ne doit pas se retrouver sur les terrasses extérieures attenantes.

Chacun est responsable de la propreté des lieux**: chaque résident doit utiliser sa propre vaisselle, casserole et poêle, les nettoyer et les ranger dans son casier après usage, sinon dans sa chambre.** La nourriture doit également être placée dans le casier individuel, **dans des récipients fermés, pour éviter la prolifération des insectes nuisibles**. Les condiments doivent être rangés à leur place et dans des récipients fermés. Les tables doivent être nettoyées et le sol balayé si besoin il y a. Pour des raisons d'hygiène et de santé, les récipients et contenants ouverts et la vaisselle sale laissés dans les cuisines seront jetés.

Les restes de nourriture et les bouteilles doivent être placés dans les poubelles et bacs appropriés. Afin d'éviter les éviers bouchés et les débordements, les restes de nourriture sont vidés dans la poubelle et non dans l'évier.

Tout bruit ou conversation forte doit cesser dans les cuisines à compter de 22h30, par respect pour l'ensemble des résidents, en particulier ceux qui ont des chambres à proximité. Les cuisines sont fermées de minuit jusqu'à six heures le lendemain matin.

La cuisine n'est pas un lieu de fête. La musique n'est pas autorisée dans les cuisines. Afin de veiller au respect et à la tranquillité des autres résidents, merci de garder la porte de la cuisine fermée : des résidents logent juste à côté ! Les fêtes de résidents, qui monopolisent de fait les cuisines d'étages pour plusieurs heures, sont interdites, sauf autorisation exceptionnelle de la direction. Les cuisines sont un lieu convivial de rencontre pour les résidents où sont favorisés les échanges et les discussions durant le repas. Pour que cet objectif soit préservé et bien vécu, il faut que chacun y mette du sien, en termes de propreté et de civisme.

7.2. Les terrasses

Les terrasses servent de lieu de convivialité visant à favoriser les échanges entre les résidents de la MEC. Ces terrasses, tout comme les cuisines, ne sont pas des lieux pour recevoir des invités, sauf exceptionnellement et selon la règle « un invité par résident ». Aucune fête ne peut y être faite sans l'autorisation préalable de la direction**.** Pour le respect des autres résidents des chambres qui donnent sur la terrasse, l'accès aux terrasses est fermé à 22h30 (23h le vendredi et le samedi), jusqu'à 7h le lendemain matin. **Il est important que les derniers résidents à quitter une terrasse la débarrassent de tous déchets et bouteilles qui seront déposés dans les poubelles et bacs prévus à cette fin.**

La terrasse de l'Espace-Ostiguy est accessible par la cuisine située au premier étage. On y trouve des tables et des chaises faites pour l'extérieur. Le résident est prié de ne pas sortir le mobilier de la cuisine pour le mettre sur la terrasse, celui-ci n'étant pas fait pour l'extérieur.

La terrasse BBQ contiguë au Salon Wilson, près de l'entrée de la MEC, est équipée de tables de pique-nique ainsi que deux BBQ fixes. On ne cuisine pas sur cette terrasse après 22h. La cuisine du sous-sol, souvent sollicitée durant les BBQ, doit aussi être nettoyée en fin de soirée, par respect pour les résidents ne participant pas nécessairement au BBQ, mais qui ont droit eux aussi à leur cuisine propre du sous-sol.

Par respect pour les autres résidents de la MEC ou des maisons avoisinantes ne participant pas à ces activités, **la musique n'est pas autorisée sur les deux terrasses**. Évitez les sauts de voix et les cris. Pensez aux résidents qui logent juste à côté et qui étudient ou qui souhaitent le calme.

7.3. L'espace Ostiguy

Les ordinateurs mis à disposition dans la salle d'étude sont destinés à la recherche, au travail universitaire et aux courriels. Tout autre usage y est interdit. Un photocopieur/imprimante y est disponible. La salle d'étude est utilisée essentiellement pour la lecture et le travail intellectuel. Les espaces de lecture et d'informatique sont strictement réservés aux résidents de la MEC, et non à leurs invités. **Le silence y est de rigueur à toute heure du jour et de la nuit**. Il n'est pas permis d'y consommer de la nourriture ou des boissons.

7.4. Le Salon Wilson

Toute personne utilisant le Salon-Wilson est responsable de l'aménagement souhaité (placement des chaises ou des tables, le cas échéant) et du rangement et nettoyage après l'activité. Le piano de concert du Salon-Wilson n'est utilisé que pour les récitals et concerts et est réservé à des pianistes professionnels. Lorsque le Salon est réservé pour des activités, en aucun cas les décorations ou autres interventions temporaires ne peuvent conduire, quand elles sont installées, à une dégradation des finis des murs ou du plafond. **Enfin, en cas de conflit sonore, les activités autorisées du Salon-Wilson ont priorité sur les activités de la terrasse BBQ.**

7.5. Le Salon Panet-Raymond

Le Salon-Panet-Raymond, situé près des bureaux administratifs, est une salle polyvalente utilisée prioritairement comme salle de télévision. En tout temps et à toute heure, c'est la règle du « premier arrivé, premier servi » qui préside au choix des chaînes du téléviseur.

Le Salon-Panet-Raymond sert aussi aux résidents de la MEC qui souhaitent se rencontrer et échanger, quand le reste de la MEC et des chambres doivent rester plus calmes par respect des uns et des autres. Le Salon-Panet-Raymond est accessible après minuit, mais exclusivement pour les résidents de la MEC et leurs invités de nuit déclarés. Bien que le Salon-Panet-Raymond soit mieux isolé que les chambres contre le bruit, il faut, tout en s'amusant, être quand même raisonnable et éviter les voix fortes et les cris, étant donné la proximité des studios de l'étage et des chambres à l'étage au-dessus, surtout après 22h30..

Le Salon Panet-Raymond est équipé d'un four micro-ondes et d'une bouilloire pour le café et thé et pour éventuellement assouvir une petite faim de nuit, quand les cuisines sont fermées. **Mais ce local n'est ni une cuisine ni une salle à manger. Il n'est pas un lieu pour y prendre son petit-déjeuner, son déjeuner ou son dîner en y apportant des plats de la cuisine ou d'ailleurs.** Il est important que ceux qui utilisent le Salon soient responsables de son état de propreté en mettant les bouteilles et canettes vides au recyclage et les déchets à la poubelle et en nettoyant le sol. Un balai et une pelle sont à la disposition des résidents. Ce n'est pas à l'équipe du ménage à faire ce travail.

Aucune fête ne peut y être faite sans l'autorisation préalable de la direction. Le résident responsable d'une telle fête doit l'organiser selon les conditions inscrites au Salon et déclarer, le cas échéant, tous les invités à la réception, selon la règle « un invité par résident ». Les invités devant quitter le Salon avant minuit. À la fin de la fête, il doit s'assurer que le nettoyage sera fait et que tous les appareils seront éteints. L'on comprendra qu'organiser une fête privée au Salon-Panet-Raymond prive les autres résidents de l'accès au Salon durant cette période, ce qui ne doit, par conséquent, **se produire qu'exceptionnellement et après réservation auprès de la direction**. Le Salon Panet-Raymond, tout comme les cuisines, ne peut être utilisé pour des activités d'un groupe extérieur à la MEC (amis ou collègues), même si un résident ou plusieurs résidents font partie de ce groupe.

7.6. Laverie, bagagerie, local des vélos et salles de musique

Deux laveuses et deux sécheuses sont localisées au sous-sol. La laverie est ouverte 24/7. C'est une société externe qui est responsable de ces machines et, en cas de problème, il faut s'adresser à elle en suivant les indications fournies dans la laverie. La centrale de paiement ne rend pas la monnaie, le résident doit aussi prévoir l'achat de son savon. Pour un usage prioritaire de 6h30 à 23h, le résident doit inscrire, la veille, son nom et numéro de chambre sur une feuille de réservation à la réception de la Maison. La liste pour réservation est disponible à partir de 17h le jour précédent. Le **séchage est gratuit** afin d'inciter les résidents à y faire sécher leurs vêtements plutôt que dans les chambres, où c'est interdit**. Une planche à repasser ainsi qu'un fer à repasser** sont mis à la disposition des résidents dans la laverie pour la même raison.

Une bagagerie, à capacité limitée, est à la disposition du résident, qui peut y déposer **trois bagages au maximum.** Pour y accéder, le résident se présente à la réception pour obtenir les étiquettes nécessaires et les apposer sur chaque bagage, précisant son nom, la date du dépôt et de retrait du bagage et d'autres informations. Il remet aussi à la réception une décharge signée qui dégage la MEC de toute responsabilité et obtient la clé du dépôt. La MEC n'est pas responsable en cas de vol ou de détérioration.

Étant donné la faible dimension de la bagagerie, il n'est pas permis de laisser à la bagagerie ses effets personnels à la fin de l'année universitaire, même pour une très courte période, **sauf si le résident revient à la MEC l'automne suivant, avec preuve à l'appui**.

Un local pour entreposer les vélos est à la disposition des résidents. Il est, en effet, interdit d'introduire des cycles dans la MEC. Le local est accessible à l'aide de la carte d'accès du résident. Aucun engin à moteur ne peut y être entreposé. Chaque vélo doit être muni d'un cadenas antivol et identifié au nom du résident. La MEC n'est pas responsable en cas de vol ou de détérioration.

Tout résident quittant définitivement la MEC est tenu de retirer ses bagages du local de la bagagerie et son vélo du local pour vélos. Après le départ définitif d'un résident, la Maison disposera, un an et un jour après son départ, des articles non réclamés, sans préavis.

Deux studios de répétition avec piano, situés au sous-sol de l'aile ouest, sont à la disposition des résidents musiciens. Les invités n'y ont pas accès. Les salles sont accessibles tous les jours de 9h à 22h, et le dimanche à partir de midi seulement. Tout dysfonctionnement doit être porté à l'attention de la réception.

8. Les autres règles de vie commune

La MEC est un environnement entièrement non-fumeur. Pour assurer une qualité de vie optimale pour tous les résidents, il est interdit de fumer dans les chambres, les cuisines, les couloirs et dans tout espace intérieur de la MEC, incluant sur le bord de la fenêtre de sa chambre ou au mini-balcon aux extrémités des couloirs.

Aucune tolérance ne sera permise : un résident qui fume à la MEC sera invité à la quitter, tout en payant pour faire nettoyer et, éventuellement, repeindre sa chambre pour éliminer l'odeur.

Afin d'économiser l'énergie, veuillez éteindre lampes et appareils électriques qui ne servent pas, dans votre chambre et dans les espaces collectifs. Évitez de laisser couler inutilement l'eau chaude des douches.

Calme et repos : Chaque résident se fait un devoir de respecter ses voisins et d'éviter le bruit dans les chambres et dans les couloirs, surtout en soirée et la nuit. Cette obligation de maintenir un environnement calme se justifie par le respect que chacun doit au travail et au repos des autres résidents qui étudient, rédigent, recherchent et se reposent. Pour eux, la Maison doit leur garantir, par votre collaboration, une plage horaire calme et de repos de 22h30 à 8h le matin. La collaboration de chaque résident est importante.

9. Le Comité des résidents

Un comité des résidents est élu en octobre de chaque année. Le mandat du Comité se termine le 30 juin suivant, à la fin de l'année universitaire. Un local est mis à sa disposition et un budget lui est alloué chaque année par la MEC.

Le mandat du Comité des résidents, normalement composé de neuf membres, est de :

- Animer la vie culturelle, artistique, sociale et sportive de la MEC;
- Représenter les intérêts des résidents auprès du directeur de la MEC, ou toute autre instance;
- Veiller à la bonne entente collective et à la tranquillité indispensable à la poursuite des études;
- Veiller à la conservation et à l'entretien du matériel et des espaces communs de la MEC
- Entretenir de bonnes relations avec les Comités des autres maisons de la Cité;

Le Comité organise traditionnellement quatre grandes soirées par année : l'Halloween fin octobre, Noël au début décembre, la Saint-Valentin en février et le Bal des résidents au début mai. Il est conseillé à tout résident qui veut organiser et être responsable d'une activité culturelle, sociale ou sportive à la MEC d'en parler d'abord au Comité des résidents qui peut ainsi l'aider et assumer la coordination de l'activité.

10. La vie à la CIUP

La Maison des étudiants canadiens, inaugurée en 1926, fut la première Maison nationale à ouvrir ses portes à la Cité internationale universitaire de Paris. Aujourd'hui la Cité comporte 40 Maisons et accueille en même temps environ 6 000 personnes. En savoir plus : www.ciup.fr.

La CIUP offre à ses résidents un ensemble de services décrits dans le « Guide des résidents » publié chaque année et offert à chaque résident. Sans vouloir répéter ce Guide par ailleurs très bien fait, la description qui suit est un rappel en rafale des services offerts sur la CIUP, le plus souvent à la Maison Internationale, et décrits dans ce Guide et sur le site Internet de la Cité : www.ciup.fr :

Sachez d'abord que le Service d'Accueil des Étudiants Étrangers (SAEE) organise, à la Maison Internationale, un Spécial rentrée universitaire pour un ensemble de services. Les dates sont affichées. Les demandes des étudiants seront traitées sur place par :

- L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)
- La Préfecture de police de Paris
- La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- La Caisse d'Allocations Familiales
- Les mutuelles étudiantes LMDE et SMEREP¸
- La RATP

De plus, selon que vous soyez étudiant, artiste, post-doctorant ou chercheur, des services d'accompagnement en mobilité internationale à la Maison Internationale vous sont proposés tout au long de l'année universitaire :

- Bureau d'Accueil des Étudiants en Mobilité (BAEM) : baem@ciup.fr
- Bureau d'Accueil des Artistes et des Professionnels de la Culture (BAAPE) : baape@ciup.fr
- Bureau d'Accueil des chercheurs Étrangers (BACE) : bace@ciup.fr

Si vous faites face à des difficultés (universitaires, matérielles ou psychologiques), le Relais Social International est à votre écoute (Résidence Honnorat) : relais.social@ciup.fr. Les services disponibles sont : l'accompagnement social, l'aide pédagogique, le soutien psychologique, la prise en charge psychiatrique ainsi que des soins de santé.

Les services pratiques de la CIUP sont :

- La bibliothèque centrale est située au 2e étage de la Maison Internationale (offrant un réseau WIFI, 22 postes informatiques et un service de reprographie-impression et photocopie) : bibilotheque@ciup.fr
- Des centres de documentation existent aussi dans les Maisons suivantes : Brésil, Espagne, Heinrich Heine, Japon et Mexique.
- L'espace Langues est un centre d'autoapprentissage en langues étrangères : espacelangues@ciup.fr
- Les offres de restauration à la Maison Internationale sont le Restaurant Universitaire (menus sur www.ciup.fr, avec des tarifs très abordables) et la Cafétéria (sur place ou à emporter).
- Le Restaurant du Collège d'Espagne (petits-déjeuners et déjeuners) et la Cafétéria de la Maison Heinrich Heine (petits-déjeuners et déjeuners) sont ouverts aux résidents des autres Maisons et proposent des formules restauration.
- La Banque BNP Paribas et des distributeurs automatiques sont disponibles à la Maison Internationale.
- Le Bureau de Poste, à l'entrée principale de la CIUP, vend différents services postaux et financiers. Il est ouvert en semaine de 14 heures à 19 heures.

La vie culturelle à la CIUP :

- Le Théâtre de la Cité internationale propose une programmation annuelle au www.theatredelacite.com et des studios de répétition pour musiciens.
- L'orchestre de la CIUP, avec étudiants instrumentistes et musiciens de renom, présente plusieurs concerts durant l'année.
- La chorale de la CIUP est ouverte à tous les résidents et rassemble une centaine de choristes.

L'offre sportive de la CIUP consiste en deux programmes au choix, l'un d'activités libres («Actisport» : natation, tennis, musculation, etc.) et l'autre d'activités de formation au choix («Inter U» : yoga, plongée, danse, escrime, sports de combat, etc.).

Le service des sports (à la Maison Internationale) organise aussi le tournoi interfondations (TIF) multisports entre les résidents.

D'autres activités sportives sont aussi offertes par le Paris Université Club (PUC). En savoir plus sur www.puc.asso.fr.

Le poste central de sécurité de la Cité (Tél : 01 44 16 66 00) est situé tout près de la MEC, au 27 boulevard Jourdan et est accessible 24h/24. Pour les urgences, voici les principaux numéros de téléphone (gratuits et accessibles depuis tous les postes téléphoniques). Depuis un poste fixe :

- SAMU (urgence médicale) : composez le 15
- Pompiers : composez le 18

- Police : composez le 17

Depuis un téléphone portable : composez le 112
Le 112 est un numéro d'appel d'urgence européen (médecine, police, pompiers). À utiliser principalement si vous ne maîtrisez pas suffisamment le français.

11. La vie à Paris

Pour toutes les informations pratiques concernant votre séjour à Paris, au-delà des services offerts par la CIUP et par la MEC, il est conseillé de consulter les sites Internet et les publications spécialisés. Leur mise à jour est continuelle, ce qui est important pour les horaires des transports et des lieux, que ce soient des épiceries, des marchés ou des musées. De plus, plusieurs applications gratuites sont maintenant disponibles sur Internet pour PC, iPad ou iPhone et autres appareils mobiles afin de vous guider dans vos choix d'activités ou de vie à Paris.

Dès son arrivée à la Cité, il est recommandé au résident d'aller au Service d'Accueil des Étudiants Étrangers (SAEE) pour obtenir l'information la plus à jour possible sur la validation de son visa en titre de séjour, le rendez-vous pour sa visite médicale obligatoire, le renouvellement de son titre de séjour ou son changement de statut, l'aide au logement (également accessible aux étudiants canadiens), l'assurance maladie, etc. Par ailleurs, se tient chaque année un grand Forum des Résidents à la Maison Internationale pour répondre à toutes vos questions sur tous les services de la Cité.

Pour le transport en Ile-de-France (métro, RER, bus, tramway), la RATP (www.ratp.fr) présente un service d'information dans certaines stations, dont celle de la Cité Universitaire (RER-B) en face de la MEC. Des plans des transports en commun y sont offerts gratuitement. En plus du métro, RER, tramways et bus, il existe des trains de banlieue. Ils partent des gares SNCF et desservent la banlieue de Paris. Enfin, pour vos séjours hors Paris, le réseau ferroviaire français et européen est très développé. Encore là, la réservation par Internet offre souvent des aubaines et d'autres avantages pour les voyageurs. En savoir plus : www.sncf.fr. N'oubliez pas aussi Vélib pour la location de vélos (www.velib.paris.fr), et Autolib pour la location de voitures (http://www.paris.fr/autolib) disponibles près de la Cité.

La Cité universitaire offre des activités culturelles intéressantes et nombreuses durant l'année universitaire : concerts de musique classique, contemporaine ou de jazz, théâtre, expositions d'œuvres, visites guidées, etc.. Citéscope est publié gratuitement tous les mois par la CIUP et est aussi présent sur Internet, en version interactive mise à jour quotidiennement. Par ailleurs, le catalogue de toutes les bibliothèques de France se trouve sur www.sudoc.abes.fr

Et Paris en offre encore plus. La meilleure façon de connaître ses activités est, encore une fois, par Internet (un site de départ : www.paris.fr,), sinon par des guides hebdomadaires (et peu coûteux) comme le Pariscope et l'Officiel des Spectacles, publiés le mercredi. Par Internet, on vérifie non seulement les horaires des musées et des bibliothèques, mais aussi les conditions d'admission et de tarification pour étudiants, ainsi que les journées gratuites (pour les musées).

Le Guide Michelin de Paris, un incontournable, et bien d'autres guides spécialisés sur Paris et la France, sont vendus dans les kiosques à journaux, mais à meilleur prix chez Gibert au 26 et 30, boulevard St-Michel, ou encore à la FNAC (plusieurs localisations à Paris).

Épiceries, boulangeries, pharmacies, bazars, etc.
Plusieurs épiceries et supermarchés sont à votre disposition près de la Cité universitaire :

- Lidl, 88 boulevard Jourdan

- Carrefour Market, 104 avenue du Général Leclerc
- G20, entre le 119 et 121 avenue du Général Leclerc (Ouvert le dimanche 8h à 13h)
- Franprix, rue De la Voie verte
- Franprix, 94 rue de l'Amiral Mouchez
- Bio de la nature, 109 avenue du Général Leclerc

Des boulangeries et pâtisseries :

- L'Épée d'Orléans, coin boulevard Jourdan et rue La Brix et Mesmin
- Pascal et Sylvie Robin, 107 boulevard Jourdan
- Pâtisserie au 82 rue de l'Amiral Mouchez
- Thevenin, 119 avenue du Général Leclerc

Des pharmacies :

- 109 boulevard Jourdan
- 122 avenue du Général Leclerc
- 4 place du 25 août 1944
- 70 rue de l'Amiral Mouchez

Pour des ustensiles de cuisine à bon marché et autres menus articles :

- Pier Import, 55, avenue du Général Leclerc
- Pas Cher, 119, avenue du Général Leclerc
- Bazar de la Porte d'Orléans, 113, boulevard Jourdan
- Les babillards de la MEC sont aussi une source d'aubaines. Les résidents qui quittent vendent souvent casseroles, vaisselle et ustensiles à très bon prix

La Dre Diane Beaulieu d'Ivernois et deux autres médecins acceptent la carte d'assurance-maladie du Québec. Le bureau du Dre Beaulieu est situé au 20, rue Croix des Petits Champs, 750001, dans le 1er arrondissement (métro Louvre-Rivoli), numéro de téléphone : 01 53 45 86 00.

L'Ambassade du Canada

L'Ambassade du Canada en France est située au 35, avenue Montaigne, dans le VIIIe arrondissement de Paris. Les heures d'ouverture sont de 9h à 12h et de 14h à 17h. Les services d'information sont ouverts pendant l'heure du déjeuner. Tél.: 01 44 43 29 00 (Métro Franklin Roosevelt ou Alma Marceau). En savoir plus : www.amb-Canada.fr.

Le Centre Culturel Canadien est situé au 5, rue de Constantine (RER et métro Invalides). Il est ouvert du mardi au vendredi, de 10h à 18h et le samedi de 14h à 18h. Tél.: 01 44 43 21 90 ; Le Service des relations universitaires présente des séances d'information à l'intention des étudiants voulant étudier au Canada. Tél : 01 44 43 21 90 ; télécopieur : 01 44 43 21 99. En savoir plus : www.canada-culture.org.

La Délégation générale du Québec

La Délégation générale du Québec est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h. Elle est située au 66, rue Pergolèse, dans le XVIe arrondissement (métro Argentine ou Porte Dauphine), le téléphone est le 01 40 67 85 00. Pour connaître le rôle des différents services de la Délégation et les activités culturelles québécoises en France, consulter le site www.delegationquebec.fr . Le fonds documentaire a été transféré récemment à la Bibliothèque Gaston Miron (13, rye Santeuil, Centre Censier; 75005 Paris.: 01 45 87 78 29).

Mot de la fin

Ce MEC mode d'emploi est un outil de base et donc, non exhaustif. Pour toute suggestion d'enrichissement, merci d'en faire part au directeur de la MEC.

Toute l'équipe de la MEC vous souhaite un bon séjour.

HORAIRES D'OUVERTURE

CARREFOUR
Lu - Sa : 09h - 22h
Dimanche: fermé

LIDL
Lu-Sa : 8h30 - 20h
Di: fermé

FRANPRIX
Lu - Sa: 9h30 - 21h
Di: fermé

G20
Lu-Sa: 9h - 22h
Di: 8h - 13h

Boulangerie

PHARMACIES

Epiceries
lu - di: 10h - 00h

Pharmacie de la Porte d'Orléans
Lu-Sa: 8h - 21h
Sa, Di, j. fériés: 9h - 21h

Station vélib'

Bibliothèque Glacière

Quelques numéros utiles :

Urgence (interne) le jour (la réception) :	**9**
Urgence (interne) la nuit (22h à 8h) :	**20**
Sécurité CIUP (loge 27 Jourdan)	**01 44 16 66 00**
Police	**17**
Pompiers	**18**
SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)	**15**
Urgence Européenne (mobile, anglophone)	**112**
S.O.S. Médecins	**01 47 07 77 77** **01 43 37 04 04**
Centre antipoison	**01 40 05 48 48**
S.O.S. Psychiatrie	**01 47 07 24 24**
Urgences Hôpital St-Joseph	**01 44 12 37 86**
Dr. Diane Beaulieu d'Ivernois (RAMQ)	**01 53 45 86 00**
Centre de santé dentaire	**01 53 90 10 51**
Pharmacie au 109 boul. Jourdan	**01 45 40 78 53**
Pharmacie au 70 rue de l'Amiral Mouchez	**01 45 88 78 44**